



Extrait du registre des décisions du Conseil Municipal jeudi 29 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

06 NOV. 2025



ID : 031-213100662-20251029-DEC2025072-DE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 29 octobre 2025, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le mercredi 24 octobre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.
Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean Charles CONTE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Bernard BERINGUIER - Madame Mylène MONCERET - Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL,
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET
Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER

Absents :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, , Élisabeth CORDEIRO

Secrétaire de séance :

Madame Christel RIVIERE

- Composition légale du conseil municipal : 27.
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 3

2025 - 072 - FINANCES - Ouverture anticipée des crédits 2026

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

06 NOV. 2025



Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi qu'aux restes à réaliser. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès à présent et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 pour le budget principal et les budgets annexes. Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits votés en 2025 pour les investissements (hors reports, hors dette et hors imputations d'ordre) selon le tableau ci-dessous :

Budget commune :

OUVERTURES CREDITS 2026

Opérations	Désignation	BP	BS	R.A.R 2024	Total Budget	credits ouverts 2026
2204	ETUDES AVANT PROJET	- €	- €	9 900.00 €	9 900.00 €	- €
2211	AMENAGEMENT PLAIN DE BALZA	300 000.00 €	100 000.00 €	6 345.65 €	206 345.65 €	50 000.00 €
2301	ACQUISITIONS DIVERSES	146 175.00 €	100 000.00 €	404 869.16 €	651 044.16 €	61 543.75 €
2302	ENTRETIEN BATIMENTS ET PATRIMOINE	194 540.00 €	110 000.00 €	20 885.29 €	325 425.29 €	76 135.00 €
2303	VOIRIE COMMUNALE ET URBANISME	50 000.00 €	- €	12 912.00 €	62 912.00 €	12 500.00 €
2306	PROTECTION BATIMENTS ET ESPACES PUBLIC	15 500.00 €	40 000.00 €	- €	55 500.00 €	13 875.00 €
2308	RENOVATION ENERGETIQUE	150 000.00 €	- €	102 846.55 €	252 846.55 €	37 500.00 €
	Total Général	856 215.00 €	150 000.00 €	557 758.65 €	1 563 973.65 €	251 553.75 €

Budget Cuisine centrale :

OUVERTURES CREDITS 2026

Opérations	Désignation	BP	BS	DM+VC	R.A.R 2024	Total Budget	Crédits ouverts 2026
230101	achat materiels cuisine centrale	27 000,00 €	71 778,58 €	- €	- €	98 778,58 €	24 694,65 €
	Total Général	27 000,00 €	71 778,58 €	- €	- €	98 778,58 €	24 694,65 €

Budget Centre de formation des apprentis (CFA) :

OUVERTURES CREDITS 2026

Opérations	Désignation	BP	BS	DM+VC	R.A.R 2024	Total Budget	Crédits ouverts 2026
*NI	Non individualisé	- €	410 558.13 €	- €	- €	410 558.13 €	102 639.53 €
	Total Général	- €	410 558.13 €	- €	- €	410 558.13 €	102 639.53 €

Budget Maison pluridisciplinaire de Santé

OUVERTURES CREDITS 2026

Opérations	Désignation	BP	BS	DM+VC	R.A.R 2024	Total Budget	Crédits ouverts 2026
2207	MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	685 000,00 €	- 189 916,64 €	- €	486 937,83 €	982 021,19 €	123 770,84 €
	Total Général	685 000,00 €	- 189 916,64 €	- €	486 937,83 €	982 021,19 €	123 770,84 €

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (budget principal et budgets annexes), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire,



Cédric MAUREL